



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-20910>

Département(s) de publication : 13

Annonce n° 24-20910

Services

---

### Section 1 - Identification de l'acheteur

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Commune de Port de Bouc

**Correspondant :** BELSOLA Laurent, Maire

**Adresse :** Hôtel de Ville, Cours Landrison, B.P. 40201 13528 Port de Bouc Cédex

**Coordonnées :**

**Téléphone :** 0442400404

**Télécopieur :** 0442062892

**Courriel :** achat@portdebouc.fr

**Adresse internet :** <http://www.portdebouc.fr>

### Section 2 - Description du marché

**Objet du marché :** CREATION D'OEUVRES MURALES - PRESTATION ARTISTIQUES - FESTIVAL "LES NOUVEAUX ATELIERS"

**Lieu d'exécution :** Commune de Port de Bouc, 13110 Port de Bouc

### Section 3 - Caractéristiques du marché

**Caractéristiques principales :** Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires. La ville de Port-de-Bouc, à l'initiative du Festival de street art « Les Nouveaux Ateliers », souhaite vous confier la prestation artistique de l'édition 2024 du festival

**Refus des variantes.**

### Section 4 - Durée du marché ou délai d'exécution

à compter du 01/04/2024 et jusqu'au 03/06/2024

### Section 5 - Conditions relative au marché

**Unité monétaire utilisée, l'euro.**

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature en complément de celles faites en français :** français

## Section 7 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

## Section 8 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

## Section 10 - Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 08/03/2024 à 12:00

Délai minimum de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## Section 11 - Autres renseignements

**Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :**

2024FCS08

**Renseignements complémentaires :** Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info> Code NUTS : FRL04 Marché périodique : NON Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : Le marché s'inscrit dans un projet / programme financé par des fonds communautaires : NON Références du ou des projet(s) et / ou programme(s) : Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation : NON Marchés réservés : NON L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : Budget Ville La prestation est réservée à une profession particulière : Non Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille Tél : 0491134813 Fax : 0491811387 Mel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr) Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé précontractuel (articles L. 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative (CJA)) jusqu'à la signature du contrat. Référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du CJA) : 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution. Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles assorti le cas échéant de demandes indemnitaires : ce recours doit être exercé y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Recours pour excès de pouvoir formé contre une décision : dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R. 421-1 du CJA) ou à compter d'une décision implicite de rejet (article R. 421-2 du CJA)

## Section 14 - Informations complémentaires

---

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20/02/2024